

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE Séance du 25 juin 2018

<u>Délibération n°17-2018</u>: Augmentation des tarifs périscolaires (cantine et garderie)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à 18 heures 45, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 12 juin 2018 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice: 13

Étaient présents : 13 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Joël VERDIER.

DELIBERATION

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités locales ;

Vu l'article L.410-2 du code du commerce ;

Vu l'article R.113-1 du code de la consommation ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix dans la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs des prestations périscolaires assurées par les services communaux, **Considérant** l'avis de la Commission Regroupement Pédagogique Intercommunal du Bois de l'Isle,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Art.1 : - Les tarifs des prestations périscolaires concernant la cantine sont répartis comme suit :

Cantine:

Public	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Enfants	2,35 €	2,40 €
Enseignant/Personnes	5€	5€
extérieures		

Garderie:

Public	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019	
1 enfant			
2 enfants	TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT	TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT	
3 enfants	2€	2,50 €	

Art. 2 : - La recette correspondante sera imputée sur le budget communal de fonctionnement de la Commune de Savignac de l'Isle – compte 7067, chapitre 70.



- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras,
- RPI du Bois de l'Isle

	. 1/111 / /	,			
⊢ ⊃ı†	at dalihara	an caanca	IDC IDIIIC	, mois et an	מווס אם ככווכ
ıaıı	Ct aciibci c	CII 3Cance	ics jours	, illois et all	que uessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Chantal GANTCH

[·] Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,

[·] Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.